



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR) TERRITORIA PREVOYANCE

AU 31.12.2025

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
INTRODUCTION.....	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A1. Activité	6
A2. Résultats de souscription.....	8
A3. Résultats des investissements.....	8
A4. Résultats des autres activités.....	9
A5. Autres informations	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B1. Informations générales	10
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
B4. Système de contrôle interne	16
B5. Fonction audit interne	17
B6. Fonction actuarielle	18
B7. Sous-traitance	18
B8. Autres informations	20
C. PROFIL DE RISQUE.....	21
C1. Risque de souscription	21
C2. Risque de marché.....	22
C3. Risque de crédit	24
C4. Risque de liquidité.....	24
C5. Risque opérationnel	24
C6. Autres risques importants	25
C7. Autres informations	26
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	27
D1. Les actifs.....	27
D2. Provisions techniques	28
D3. Autres passifs	30
D4. Méthodes de valorisation alternatives	30
D5. Autres informations	30
E. GESTION DU CAPITAL	31
E1. Fonds propres.....	31
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	31
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	32
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	32
E5. Non-respect des exigences de capital.....	32
E6. Autres informations	32
F. ANNEXES.....	33

SYNTHESE

■ Présentation de TERRITORIA Prévoyance

TERRITORIA Prévoyance est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans les branches 1, 2 et 20.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017.
Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

TERRITORIA Prévoyance est consolidée dans le périmètre Groupe SGAPS APICIL en tant que filiale détenue à 87% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 8% par TERRITORIA Mutuelle.

Elle est ainsi associée au plan stratégique IMPULSIONS 2028 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan.

■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

Sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance :

- TERRITORIA Prévoyance, créée en 2024, a été agréée par l'ACPR sur les branches d'assurance 1, 2 et 20. Le transfert total du portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance a eu lieu avec effet rétroactif 01/01/2025.
- La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée à effet rétroactif 01/01/2025.
- TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité. Elle se concentre désormais sur des missions sociales (prévention, QVCT, action sociale...) au service des collectivités locales et de leurs agents ayant choisi TERRITORIA Prévoyance comme assureur.

Sur le DAS Epargne et Services Financiers :

- Cession d'Alquis Conseil par APICIL Prévoyance
- Fusions à effet rétroactif 01/01/2025 :
 - o Alpheys Invest a été absorbée par GRESHAM Banque.

Sur le DAS Services :

- Renforcement des participations dans les sociétés :
 - o Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce, détenue au 31/12/2025 à 83,15% par APICIL Mutuelle.
 - o Bluelinea, société de téléassistance, détenue à 81,28% par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

- APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight à effet 01/01/2025
- Les sociétés Sesame et Gresham Immobilier ont été dissoutes et liquidées dans l'exercice.

Marchés financiers

Événement à la fois économique et politique, l'arrivée au pouvoir effective de Donald Trump en janvier aura eu une empreinte sur l'évolution des marchés financiers tout au long de 2025. Les orientations adoptées par les États-Unis ont entraîné des mouvements significatifs sur les principales places financières mondiales. Le « Liberation Day » du 2 avril a notamment constitué un point d'inflexion, remettant en question certains équilibres du commerce international construits au fil des négociations multilatérales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les marchés actions ont néanmoins progressivement intégré ce nouvel environnement. Après une phase d'ajustement, ils ont retrouvé une trajectoire haussière, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Sur le marché obligataire, les positions américaines à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine ont conduit plusieurs pays européens à revoir leurs priorités budgétaires, en particulier en Allemagne. Ces évolutions se sont traduites par une orientation haussière des taux d'intérêt à long terme au cours de l'année.

Dernier élément important, le rebond de l'immobilier semble toujours plus lointain (hormis sur certains segments), maintenant dans l'illiquidité de nombreuses SCI et SCPI commercialisées en UC. La conséquence est une hausse du stock de ces UC que les assureurs présents sur le marché épargne/retraite doivent conserver à leur bilan alors que les clients les ont rachetées.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (TERRITORIA, Intencial Patrimoine (ex ALPHEYS), Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinant sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Au regard de la Durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, poursuit sa démarche en publiant, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité également volontaire malgré le report de l'entrée en vigueur de cette directive de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

■ Faits marquants de TERRITORIA Prévoyance

Rapprochement TERRITORIA - APICIL

Le rapprochement entre le Groupe APICIL et TERRITORIA Mutuelle est entré dans la 2ème phase prévue au contrat de partenariat.

Le rapprochement acté par les conseils d'administration de la SGAPS APICIL, d'APICIL Prévoyance, d'APICIL Mutuelle, de TERRITORIA Mutuelle et le conseil de surveillance de TERRITORIA Prévoyance prévoyait :

- La résiliation de la substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle suite au transfert de portefeuille à TERRITORIA Prévoyance ;
- La transformation de TERRITORIA Mutuelle en mutuelle de livre III ;
- La demande d'agrément de TERRITORIA Prévoyance pour les branches 1, 2 et 20 pour assurer les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, les demandes suivantes ont été adressées à l'ACPR et ont obtenues un accord avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 :

- La résiliation de la substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle ;
- Le transfert de portefeuille entre TERRITORIA Mutuelle et TERRITORIA Prévoyance ;
- L'agrément de TERRITORIA Prévoyance pour les branches 1, 2 et 20.

Ce partenariat TERRITORIA-APICIL permet à TERRITORIA Mutuelle de conserver une relation affinitaire forte avec les collectivités publiques territoriales, leurs agents actifs ou retraités, dans le cadre d'une stratégie du groupe APICIL dédiée à la protection sociale pour la fonction publique. Il convient de souligner que le partenariat intervient dans un contexte réglementaire marqué par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret

n°2022-581 du 20 avril 2022, qui favorisent le développement de contrats collectifs obligatoires dans la fonction publique.

■ Éléments financiers

Pour ce premier exercice hors substitution, le chiffre d'affaires s'élève en 2025 à 112M€. Le résultat net social 2025 est de -5,4 M€.

Les résultats techniques par métier pour 2025 se décomposent ainsi :

- En Santé, un résultat de +0,9 M€.
- En Prévoyance, un résultat de -6,9 M€.

■ Chiffres clés – TERRITORIA Prévoyance

(en M €)	Territoria Prévoyance	
	2024	2025
Chiffre d'affaires Santé/Prev.		112,6
Résultat technique Santé/Prev Brut de réassurance		-14,6
Résultat technique Santé/Prev Net de réassurance		-5,8
Résultat non technique et IS		0,3
Résultat de l'exercice		-5,4

■ Profil de risque et solvabilité de TERRITORIA Prévoyance

L'entité TERRITORIA Prévoyance dispose de l'agrément ACPR depuis le mois de décembre 2025 : le calcul réalisé au 31/12/2025 correspond donc au premier calcul de l'entité Solo, c'est pourquoi aucune comparaison avec des chiffres antérieurs n'est possible.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2025 s'élèvent à :

- Éligibles au SCR : 51,3 M€ soit un ratio de 145% ;
- Éligibles au MCR : 51,3 M€ soit un ratio de 534%.

INTRODUCTION

TERRITORIA Prévoyance est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie.

La gouvernance de l'entité repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil de surveillance, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : l'entité appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016. La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2025 :

- APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;

- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance ;
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenant à 100 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenant à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenant à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- Intencial Patrimoine (ex Alpeys Partenaires) et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 99,43% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 61,89% par Apicil Prévoyance et 19,39% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- TERRITORIA Prévoyance, filiale détenue à 87% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 8% par TERRITORIA Mutuelle ;
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 83,15%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1^{er} janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale et du groupe TVA.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

A1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

TERRITORIA Prévoyance est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Son siège social se situe au 51 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON.

■ Agréments

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a accordé à TERRITORIA Prévoyance les agréments pour :

- Branche 1 : Accident,
- Branche 2 : Maladie,
- Branche 20 : Vie Décès,

A1.2 Autorités de contrôle

TERRITORIA Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

A1.3 Auditeurs externes

Le cabinet FORVIS-MAZARS, 45 rue Kléber 92300 Levallois Perret, représenté par Pierre de Latude commissaires aux comptes de TERRITORIA Prévoyance.

A1.4 Détenteurs de participations qualifiées

TERRITORIA Prévoyance ne détient aucune participation.

A1.5 Structure détaillée du Groupe

TERRITORIA Prévoyance fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers.

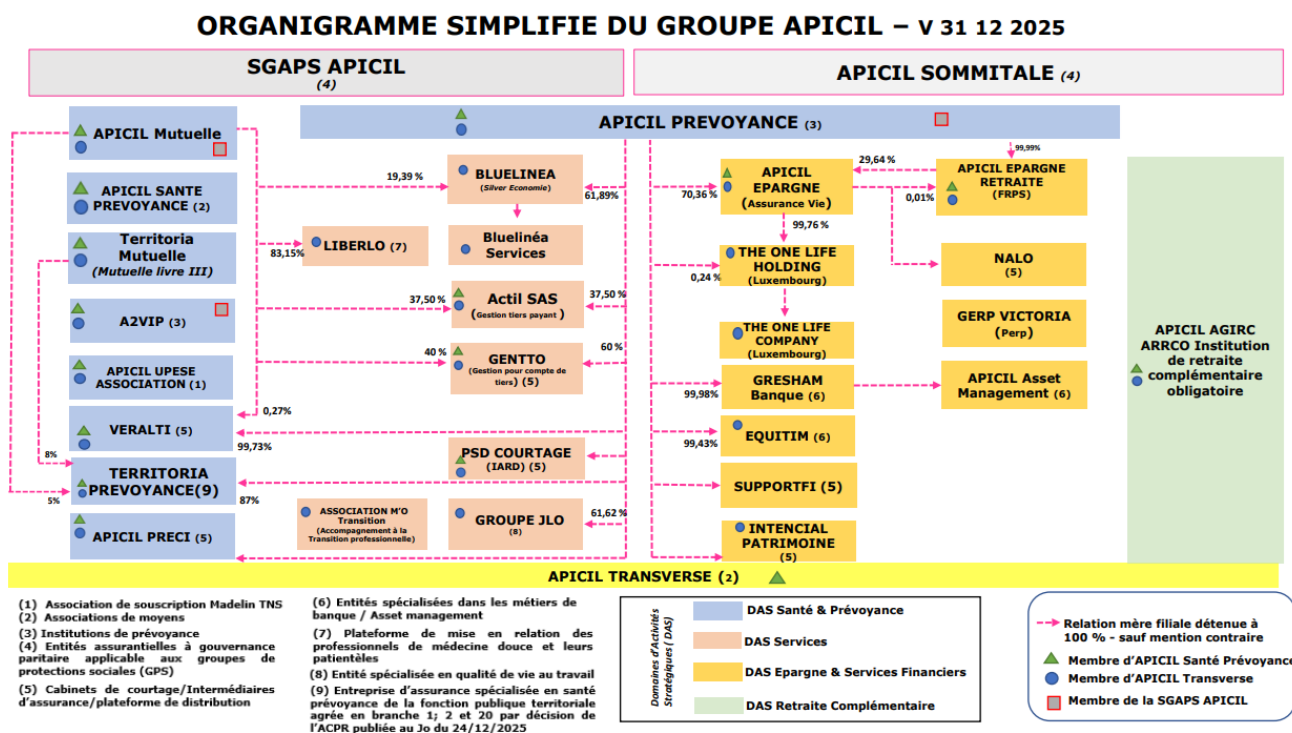
■ Entreprises liées

TERRITORIA Prévoyance est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL EPARGNE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL EPARGNE RETRAITE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
EQUITIM	SAS	France
APICIL MUTUELLE	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
Territoria Mutuelle	Mutuelle du Livre III du Code de la Mutualité	France
The OneLife Company S.A	Mutualité	France
THE ONE LIFE Holding	SA	Luxembourg
APICIL PREVOYANCE	SARL	Luxembourg
A2VIP	Institution de Prévoyance	France
Territoria Prévoyance	Institution de Prévoyance	France
NALO	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL PRECI	SAS	France
APICIL Asset Management	SAS	France
GRESHAM Banque	SA	France
ACTIL	SAS	France
PSD COURTAGE	SAS	France
VERALTI	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
INTENCIAL PATRIMOINE	SAS	France
SUPPORTFI	SA	France
APICIL PART DIEU	SAS	France
Baume Immobilier	SCI	France
BlueLinea	SAS	France
BlueLinea Services	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
GENTTO	SASU	France
GROUPE JLO	SAS	France
LIBERLO	SAS	France

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :



A1.6 Activité TERRITORIA Prévoyance

TERRITORIA Prévoyance pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution :

- Branche 1 : Accident,
- Branche 2 : Maladie,
- Branche 20 : Vie Décès.

Les engagements de TERRITORIA Prévoyance portent essentiellement sur les activités suivantes :

- Un portefeuille de contrats de prévoyance collective : prestations en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, sous forme de rente (rente de conjoint ou rente éducation) et/ou de capital, et le versement, en complément de la sécurité sociale ou des droits statutaires d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail, ainsi que de rentes d'invalidité ;
- Un portefeuille de contrats santé collectifs à adhésion obligatoire ou facultative ainsi que des contrats individuels (prolongation de garantie Loi Evin) ;

A1.7 Evènements marquants

■ Faits marquants de l'environnement

L'environnement politique et économique de 2025 a été marqué par :

- Les tensions économiques et politiques avec les Etats-Unis (renégociation des droits de douanes

notamment), qui ont engendré de l'incertitude économique pour les clients d'APICIL.

- L'instabilité gouvernementale qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 s'est poursuivie avec des conséquences négatives sur l'économie. Cette incertitude économique a affecté les clients de Bluelinea et du Groupe JLO et se répercutent sur ces entités.
- La crise immobilière s'est prolongée, conduisant le Groupe à porter des titres immobiliers pendant la période d'illiquidité.
- La simplification de la directive européenne sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). L'entrée en vigueur de cette directive a été reportée de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL. Le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, a décidé de publier, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité volontaire, donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

Demande d'agrément et transfert des portefeuilles santé et prévoyance de TERRITORIA Mutuelle

TERRITORIA Prévoyance a obtenu l'accord de l'ACPR pour reprendre et poursuivre l'ensemble des activités historiquement exercées au sein de TERRITORIA mutuelle en tant que mutuelle substituée. L'entité TERRITORIA Prévoyance a vocation à porter les activités de prévoyance et de santé, tant individuelles que collectives, à destination des agents de la fonction publique territoriale, sous la marque TERRITORIA Prévoyance, dont elle est autorisée à faire usage.

Capitalisation

Au cours de cette année 2025, plusieurs opérations ont été réalisées au capital de TERRITORIA Prévoyance par ses 3 actionnaires pour que la société soit capitalisée à hauteur de 68 M€. Cette capitalisation permet à TERRITORIA Prévoyance de respecter son appétence cible fixée à 150% sur l'horizon de son Business plan. Le capital de TERRITORIA Prévoyance est désormais réparti entre TERRITORIA Mutuelle (relevant du Livre III du Code de la Mutualité) à hauteur de 8%, et les entités du groupe APICIL, APICIL Mutuelle à hauteur de 5% et APICIL Prévoyance à hauteur de 87%.

Développement

En 2025 TERRITORIA a remporté un appel d'offre majeur en santé collective avec la ville de Lyon. En prévoyance collective pas d'affaires nouvelles issues de la campagne d'appels d'offres 2025 mais 4 contrats resouscrits (fidélisation). Sur les segments individuels santé et prévoyance, nous notons une stabilité du chiffre d'affaires.

■ Evènements post clôture

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler

A2. Résultats de souscription

Dans les états financiers comptables, le résultat net de TERRITORIA Prévoyance se ventile par risques de la façon suivante :

Activité (en K€)	2024*	2025
Santé		
Résultat Technique		1 557
Cotisations		16 294
Ratio combiné		90%
Incap. Inval.		
Résultat Technique		-17 657
Cotisations		90 628
Ratio combiné		119%
Décès		
Résultat Technique		1 540
Cotisations		5 715
Ratio combiné		73%
Résultat Tech. Santé / Prév Brut de réassurance		-14 560
Santé		
Résultat Technique		965
Réassurance		-592
Ratio combiné		94%
Incap. Inval.		
Résultat Technique		-6 923
Réassurance		10 733
Ratio combiné		108%
Décès		
Résultat Technique		199
Réassurance		-1 341
Ratio combiné		97%
Résultat Tech. Santé / Prév Net de réassurance		-5 759
Résultat Non Technique		308
Impôts sur les sociétés		4
Résultat Net		-5 447

* 2024 en substitution

Pour ce premier exercice hors substitution, le chiffre d'affaires s'élève en 2025 à 112M€. Le résultat net social 2025 est de -5,4 M€.

Les résultats techniques par métier pour 2025 se décomposent ainsi :

- En Santé, un résultat de +0,9 M€.
- En Prévoyance, un résultat de -6,9 M€.

A3. Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement globalement porteur pour les marchés financiers, la majorité des grandes places boursières enregistrant des performances positives. Avec une croissance économique résiliente et un assouplissement monétaire graduel, les investisseurs ont continué de privilégier les actifs risqués, même si les dynamiques de performance ont pu être différentes selon les zones géographiques et les classes d'actifs.

Concernant les actions, les marchés américains conservent un rôle moteur. Le S&P 500 a progressé de +16,4 % sur l'année, soutenu par les grandes valeurs technologiques et la poursuite des investissements liés à l'intelligence artificielle. La concentration reste élevée, même si la performance tend à s'élargir à un nombre plus important de secteurs. En Europe, la performance des actions a été meilleure qu'en 2024. Le MSCI Europe a terminé l'année en hausse de +19,4 % (+23,7 % pour le MSCI EMU). Le reflux de l'inflation, la baisse des taux directeurs et des valorisations initialement attractives ont soutenu le rebond des marchés. Les trajectoires restent cependant hétérogènes en Europe : le CAC 40 a ainsi connu une progression plus modérée, pénalisé par l'instabilité politique et la normalisation du secteur du luxe.

Le « Liberation Day » (annonce par Trump de la mise en place de droits de douane) a temporairement ravivé la volatilité sans remettre en cause la tendance de fond. Concernant les obligations, 2025 aura été avant tout une année de portage. La hausse des budgets de défense des Etats européens, la suppression du verrou budgétaire allemand et les droits de douane imposés par les Etats-Unis vont cependant peser fortement sur l'économie dans les années à venir et sur les taux d'intérêts en particulier, qui devraient augmenter ainsi que, possiblement, l'inflation. Pour autant, les marchés obligataires sont restés relativement calmes en 2025 : le taux swap 10 ans a évolué dans une fourchette étroite entre 2,30 % et 2,80 % pendant de longs mois, avant d'en sortir en toute fin d'année pour s'approcher des 3,0 %. Toutefois, la pente de la courbe des taux s'est accentuée, notamment sur sa partie la plus longue, le marché anticipant notamment la mise en œuvre de la réforme des fonds de pensions néerlandais (entrée en vigueur le 1er janvier 2026) qui va impliquer une baisse de la demande sur les obligations d'Etat de long terme et donc tirer les taux longs à la hausse. Le taux swap à 30 ans a ainsi augmenté de 100 bp, passant de 2,20 % à 3,25 % au cours de l'année. La pente entre les taux 10 ans et 30 ans est redevenue positive à +30 bp, son plus haut niveau depuis 2021.

Du côté de la BCE, les anticipations de baisse de taux ont quasiment disparu après que Christine Lagarde a communiqué sur une pause dans la série de huit baisses d'un quart de point du taux de dépôt. La présidente de la BCE a rappelé que l'inflation était en ligne avec la cible de 2 %

Hormis une hausse violente et temporaire en avril, les spreads ont repris une tendance baissière sur le marché du crédit (obligations d'entreprise), tant pour les titres high yield (notation inférieure ou égale à BB+) que pour les titres investment grade.

Montants en k€

	2025
REVENUS	
Revenus des obligations	25
Revenus des OPC	2 576
Autres revenus	267
Total REVENUS	2 867
PLUS ou MOINS-VALUES	
PMV* sur obligations	0
PMV sur OPC	238
Total PLUS ou MOINS-VALUES	238
AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS	
Amort. de surcote/décote des obligations	19
Amortissement de l'immobilier	-1
Dépréciations	-540
Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS	-523
FRAIS de gestion des placements	
Total	-1
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS**	2 581

* nettes des mouvements sur la réserve de capitalisation

** net des frais directement rattachés

Le tableau ci-dessus présente la performance financière par classe d'actifs.

Les placements de TERRITORIA Prévoyance sont en plus-value latente de +1,3 M€ à la clôture de l'exercice 2025.

A4. Résultats des autres activités

■ Action sociale et dispositif d'aides

Soucieuse d'accompagner au mieux les agents territoriaux, TERRITORIA propose un dispositif d'action sociale visant à soutenir les agents face à des aléas de la vie. A travers un service d'écoute sociale et un dispositif d'accompagnement financier, TERRITORIA s'engage auprès des agents en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

TERRITORIA Prévoyance dédie chaque année une partie de son enveloppe budgétaire à l'action sociale et à la prévention. A partir de 2026, ces activités seront portées par TERRITORIA Mutuelle (mutuelle de livre 3 dédiée à la prévention et à l'action sociale).

■ Responsabilité sociétale

La santé et le bien-être des agents territoriaux dans leur environnement de travail et plus largement dans leurs différentes sphères de vie constituent des thèmes essentiels dans lesquels TERRITORIA souhaite inscrire son action. Ainsi, TERRITORIA accompagne des collectivités dans leur démarche de prévention, cet accompagnement pouvant prendre la forme de formation d'agents à l'animation d'échauffement au travail, d'aide à la mise en œuvre d'ateliers thématiques tels que le sommeil ou l'alimentation, ou encore d'un soutien à l'acquisition de ressources ludo-pédagogiques pour

outiller les animateurs et conseillers prévention dans leurs interventions.

A5. Autres informations

Sans objet.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1. Informations générales

B1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de l'entité repose sur la complémentarité entre :

- **Le directoire**, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- **Les administrateurs**, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- **Les fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

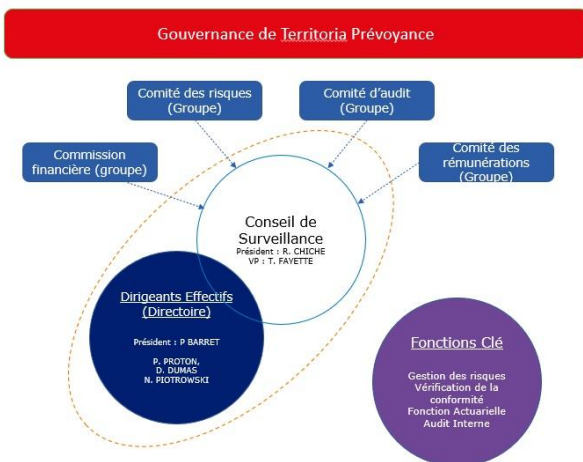
Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'Entité.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



L'organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Les organes de gouvernance de l'entité restent souverains dans leurs décisions et la définition de la stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reportings liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

B1.2 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de 16 membres personnes physiques, issus des conseils d'administration des actionnaires APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et TERRITORIA Mutuelle.

Les membres du conseil de surveillance sont désignés pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Au cours de l'année 2025, il s'est réuni 4 fois soit les 25 mars, 20 mai, 30 septembre et 27 novembre.

Messieurs Robert CHICHE et Thierry FAYETTE occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et

entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle ses actionnaires APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle sont affiliées.

La société ayant demandé son agrément en 2025, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Suivi tout au long de l'année l'avancement du dossier de demande d'agrément et plus particulièrement les éléments de capitalisation de la société,
- Validé le BP et les projections de solvabilité, vérifié le respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, validé la cartographie des risques et l'allocation stratégique,
- Validé les principes de gouvernance de la société d'assurance, et, à ce titre, désigné les personnes chargées de la direction effective et les responsables des fonctions clé,
- Validé les politiques de la SGAPS appliquées par la société dès lors qu'elle aurait obtenu son agrément,
- Décidé de soumettre la demande d'agrément à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- Suivi le développement de l'activité et la gestion opérés par TERRITORIA Mutuelle s'agissant de portefeuilles transférés vers la société et validé les taux directeurs applicables au 1er janvier 2026.

B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée a minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2025, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 11 et 20/03
- 06/05
- 11/06
- 02/07
- 02/10
- 11/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risques, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2025, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/03
- 06/05
- 17/06
- 25/09
- 25/11
- 11/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

B1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie, dans le cadre de son agrément en décembre 2025, est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires, nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET,
- Pascal PROTON,
- Damien DUMAS,
- Nicolas PIOTROWSKI qui occupe les fonctions de Directeur Général.

Yohan AUBERT, nommé membre du directoire en décembre 2024, a cessé ses fonctions au sein de la compagnie en septembre 2025, avant que celle-ci ne soit agréée.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Même si la société ne disposait pas encore d'un agrément, le directoire s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2025, soit les 25 mars, 20 mai, 30 septembre, 27 novembre et 19 décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

B1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2025, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Directeur des risques	20/05/25
Actuarielle	Responsable Service Pilotage	20/05/25
Audit interne	Directeur de l'audit interne	20/05/25
Vérification de la conformité	Directeur Juridique et Conformité	20/05/25

S'agissant du responsable du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, il s'agit du RSSI (SECURED) conformément au cadre de gestion du risque TIC validé par le conseil d'administration de la SGAPS le 25 septembre 2025.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

■ Présentation des travaux en CS

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance de l'entité au moins une fois par an.

Compte tenu de l'agrément de la société en décembre 2025, les premiers travaux seront présentés en 2026.

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2025, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

L'ACPR, par décision du Collège de supervision du 17/12/2025 :

- a agréé TERRITORIA Prévoyance comme organisme d'assurance en branche 1, 2 et 20 ;
- a autorisé le transfert total de portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance ;
- a autorisé la résiliation de la convention de substitution liant TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle ;
- ne s'est pas opposée à la nomination des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de TERRITORIA Prévoyance.

B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGPAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de leur parcours professionnel
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance

- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire
- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

L'entité a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétences pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et TERRITORIA Mutuelle, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus des conseils d'administration des actionnaires.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

Le système de gestion des risques de TERRITORIA Prévoyance est cohérent avec le fonctionnement de la SGAPS et permet de remonter les risques propres au Domaine Prévoyance/santé.

B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et

favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour TERRITORIA Prévoyance comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition et déploiement de l'appétence au risque	Direction des risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

L'ORSA constitue un élément central du dispositif de gestion des risques de l'organisme et vise à apprécier de manière prospective l'adéquation de son profil de risque avec son niveau de solvabilité et sa stratégie. Le processus ORSA est réalisé annuellement sur le premier semestre et fait l'objet d'une mise à jour ad hoc en cas d'évolution significative du profil de risque, de la stratégie ou de l'environnement de l'organisme.

Il est piloté par la Direction des Risques, en coordination étroite avec l'ensemble des Directions du Groupe et des fonctions clés.

Il repose sur une démarche structurée comprenant l'identification et l'évaluation des risques significatifs (stratégiques, financiers, de souscription et de provisionnement, de durabilité, opérationnels et SSI),

l'analyse prospective de la solvabilité sur 5 ans, la réalisation de scénarios de stress, de scénarios de risques redoutés, et l'appréciation du respect de l'appétit au risque.

Les résultats de l'ORSA sont formalisés dans des rapports présentés et soumis pour approbation en Comité des risques et aux Conseils. Ils constituent un outil d'aide à la décision et sont pleinement intégrés aux processus de pilotage, notamment en matière de décisions de capital ainsi que la fixation et le suivi de l'appétit au risque et des limites associées.

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité TERRITORIA Prévoyance :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau)	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Directoire et Conseil de surveillance
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Directoire et Conseil de surveillance

B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, le Comité de pilotage des Risques de la SGAPS (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers Epargne et Services financiers, Prévoyance-santé, de la Directrice de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

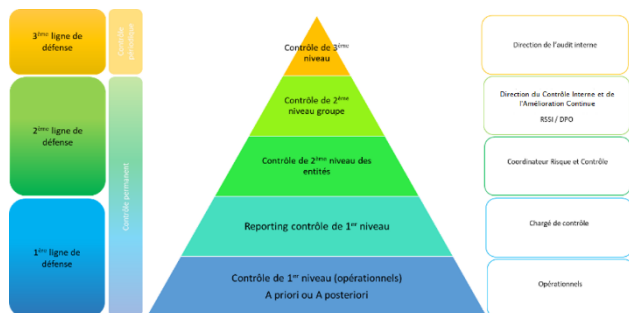
Le Comité des Risques prépare les décisions du Directoire et Conseil de surveillance pour définition de la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Le Directoire et Conseil de surveillance approuvent également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des risques.

B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité TERRITORIA Prévoyance est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les équipes suivantes :
 - o le service contrôle interne de la Direction du Contrôle Interne et de l'amélioration Continue
 - o le service Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont coordonnées par la direction Contrôle Interne et Amélioration Continue.

Pour chaque processus, TERRITORIA Prévoyance a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque » (EDMR)**, correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage).

Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de TERRITORIA Prévoyance à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

B4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

■ Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques, ils recensent toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

■ Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reportings sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise. Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

B4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne, Conformité et Risques de TERRITORIA Prévoyance, la direction du contrôle Interne et de l'Amélioration continue du groupe ainsi que le service Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données peuvent également être amenés à réaliser des contrôles de 2nd niveau.

Le plan de contrôle de 2ème niveau s'appuie sur une approche par les risques et est défini à la maille des activités des processus pour les risques opérationnels.

Il existe 2 types de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur place
- Contrôle approfondi

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles sur place permettent de vérifier le design, la mise en place effective et l'efficacité du contrôle en le reproduisant sur échantillonnage quand cela est possible.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise et du process mis en place.

Ces deux types de contrôle font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans K-Rism.

B4.3 Le contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et supervise un plan de contrôles de conformité.

La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de

non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe. La filière Juridique et Conformité conjugue un volet «prévention et conseil» (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet «contrôle et investigation» (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. »

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL¹. En complément, toute

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2024, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du

responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de TERRITORIA Prévoyance.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de TERRITORIA Prévoyance.

La Fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation de TERRITORIA Prévoyance :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil de TERRITORIA Prévoyance ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. L'entité TERRITORIA Prévoyance reste la porteuse de risque et par conséquent responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'administration.

B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de TERRITORIA Prévoyance, sont des Prestataires d'Activité Externalisée (PAE) ou des Fournisseurs Critiques ou Importants (FCI).

■ Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles TERRITORIA Prévoyance est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les

ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, TERRITORIA Prévoyance n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service Contrôle Interne, Conformité et Risques de TERRITORIA Prévoyance, le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix,

contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

B8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact, puis le coût associé à chaque type de risque. Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur des cartographies étayées des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels l'entité TERRITORIA Prévoyance est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

L'entité garantit des contrats de santé, prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs ou individuels (garanties décès et arrêts de travail).

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité TERRITORIA Prévoyance par type de risque de la formule standard :

Décomposition du SCR	2025 (M€)
Risque de marché	9
Risque de défaut	2
Risque de souscription vie	0
Risque de souscription santé	27
Risque lié aux intangibles	0
Diversification	-7
Basic SCR	31
Risque opérationnel	4
Ajustement - provisions techniques	0
Ajustement lié aux impôts	0
Exigence entités bancaires	0
Capital de Solvabilité Requis	35

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

C1. Risque de souscription

C1.1 Description du Risque de Souscription

En Santé / Prévoyance, les types de risques de souscription et de provisionnement auxquels l'entité TERRITORIA Prévoyance est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de résiliation, de frais de gestion, de prime et de réserve et de catastrophe.

■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Prévoyance Santé, les catégories de risques qui suscitent une attention toute particulière sont les suivantes :

- le risque de sous-provisionnement : l'intégration du portefeuille de la fonction publique territoriale est complexe et fait peser un risque de sous-évaluation des passifs.
- le risque d'évolution réglementaire défavorable, en lien avec le contexte budgétaire et politique : une taxe sur les complémentaires santé a été instaurée.

■ Autres risques

D'autres risques sont étudiés et analysés, mais ne présentent à date pas de risques élevés :

- Le risque de dérive des indices externes de revalorisation.
- Le risque de sous-tarifcation sur les nouvelles affaires.

C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité TERRITORIA Prévoyance, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience de TERRITORIA Prévoyance sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité TERRITORIA Prévoyance.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**

Le dispositif de gestion des risques de souscription de TERRITORIA Prévoyance intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.

- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation.**

- **Le transfert de risque par la réassurance**

En plus de l'utilisation sur certaines affaires de la réassurance proportionnelle (de type quote-part notamment) qui permet de partager les risques de souscription via des partenariats, l'entité TERRITORIA Prévoyance bénéficie, via son programme de réassurance non proportionnelle, d'une protection sur son exposition aux risques de pointe.

En 2025, le programme de réassurance non proportionnelle de la SGAPS s'articule autour de deux types de couverture distinctes :

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête

Elle s'applique aux risques décès et invalidité de l'ensemble des affaires collectives souscrites. Elle permet de protéger l'entité contre les pics de sinistralité potentiels liés à l'aléa portant sur le montant des sinistres.

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par événement

Il s'applique aux risques décès et invalidité pour l'ensemble des affaires souscrites. Cette couverture permet de protéger le Groupe contre l'impact d'un événement qui provoquerait plusieurs sinistres, en particulier en cas d'accident de masse (crash d'avion, attentat dans un stade, ...) ou de concentration (par exemple, explosion majeure sur le site d'un client concentrant un grand nombre d'assurés).

Le programme de réassurance non proportionnelle peut être complété par des programmes de réassurance spécifiques à certaines affaires.

Le transfert de risque par la réassurance est particulièrement efficace pour atténuer les risques Catastrophe qui sont considérés comme importants au brut de leur évaluation compte tenu de l'ampleur des impacts bruts de réassurance de la plupart des scénarios.

La résistance du programme de réassurance à des scénarios Catastrophe de ce type est éprouvée régulièrement dans le cadre de l'application de la politique de réassurance.

C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité TERRITORIA Prévoyance, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Deux risques de souscription et de provisionnement sont évalués avec une criticité élevée ou très élevée :

- **Dérive de sinistralité sur le passif**

L'intégration du portefeuille de la fonction publique territoriale, un marché qui est en plein développement et volatil, peut faire apparaître des malis de provisionnement.

- **Combinaison d'une dérive de sinistralité sur le passif et d'une taxation sur les contrats en Santé**

Le contexte budgétaire et les débats parlementaires laissent présager la possibilité d'une mise en place d'une taxe sur les contrats Santé.

C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance de TERRITORIA Prévoyance.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque de TERRITORIA Prévoyance, des management actions sont mises en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements de TERRITORIA Prévoyance selon le risque principal porté est la suivante :

Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2)	31.12.2024	31.12.2025
Taux seulement	n/a	10,3%
Taux et spread	n/a	11,0%
Actions	n/a	5,3%
Immobilier	n/a	0,0%
Contrepartie	n/a	73,4%
	n/a	100,0%

Au 31.12.2025, le risque de contrepartie était le principal risque porté par TERRITORIA Prévoyance en raison d'un fonds technique non encore investi.

C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, TERRITORIA Prévoyance est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

■ Risque actions

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (corporate et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiels, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par TERRITORIA Prévoyance à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

■ Risque de concentration

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ Risque de devise

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Le suivi des risques de marché de TERRITORIA Prévoyance est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques. Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, TERRITORIA Prévoyance calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ Risque actions

Des limites maximales d'exposition (en valeur de marché), définies par entité et par portefeuille. Celles-ci font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel ; les dépassements donnent lieu à régularisation par des cessions.

■ Risque Etat

Des limites maximales d'exposition par pays, qui dépendent de sa notation financière et du montant totale de la dette émise, dans une logique de diversification.

■ Risque de liquidité

Une surveillance étroite (via des indicateurs instantanés et prospectifs) du niveau et des besoins de trésorerie et de

la capacité à reconstituer cette trésorerie via des cessions d'actifs liquides n'ayant pas d'impact négatif sur le résultat (voir C4.)

Par ailleurs, TERRITORIA Prévoyance effectue un suivi du risque de taux consistant à contenir l'écart de sensibilité entre actif et passif, afin de protéger les fonds propres économiques contre les mouvements de taux d'intérêts. La sensibilité cible de l'actif au 31.12.2025 a été choisie légèrement plus courte que celle du passif pour répondre à cet objectif.

Sensibilités taux	Actif*	Passif	Ecart P-A
Territoria Prévoyance	4,5	5,2	+0,6

* cible

■ Risque de concentration émetteur

Pour répondre à ce risque, TERRITORIA Prévoyance organise une dispersion et une diversification de ses investissements via des limites d'exposition sur un émetteur unique. Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel afin de régulariser les dépassements, le cas échéant.

■ Risque de devise

TERRITORIA Prévoyance est peu exposée au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché).

L'exposition à ce risque d'APICIL Prévoyance concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances sur les réassureurs,
- les créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les montants en banque, qui représentent une part significative du bilan de TERRITORIA Prévoyance sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, TERRITORIA Prévoyance n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts

pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus.

Pour faire face à ces risques, TERRITORIA Prévoyance a mis en œuvre :

- un suivi quotidien des encaissements et décaissements anticipés à très court terme, des projections régulières du niveau de trésorerie à court et moyen terme (jusqu'à 5 ans) et une analyse de l'adossement entre flux d'actif et flux de passif au niveau des portefeuilles
- un suivi du risque au travers de multiples indicateurs (indicateurs structurels de la liquidité de chaque portefeuille, indicateurs instantanés relatifs à la trésorerie et indicateurs prospectifs de la liquidité à court/moyen terme
- des éléments de maîtrise du risque constitués de limites relatives aux actifs illiquides et de l'activation de mesures visant à limiter la baisse du niveau de trésorerie lorsqu'un seuil de surveillance est franchi

L'ensemble du dispositif est décrit dans la politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement. Au 31.12.2025, la part des actifs les plus liquides (cessibles sous une semaine ou moins) représente 97% des placements de TERRITORIA Prévoyance.

C5. Risque opérationnel

C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition de TERRITORIA Prévoyance.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à l'entité d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par TERRITORIA Prévoyance sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont TERRITORIA Prévoyance considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition de TERRITORIA Prévoyance à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard

des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus, des résultats des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau et des audits.

C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

C6. Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts de TERRITORIA Prévoyance et sont ceux qui peuvent compromettre sa survie, entraver la définition ou l'exécution de sa stratégie, ou affecter négativement son appétence aux risques. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises.

Ils peuvent être liés à des facteurs externes à TERRITORIA Prévoyance, comme :

- le contexte économique, financier et macroéconomique ;
- les évolutions réglementaires adverses ;
- les événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, ...).
- Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité de TERRITORIA Prévoyance, comme :
- la capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- la qualité de la relation client et réputation du Groupe.

TERRITORIA Prévoyance a été agréée en 2025 par l'ACPR et a pour vocation à assurer le portefeuille spécifique de la fonction publique territoriale. Les risques stratégiques identifiés sont au nombre de 7, dont 2 ayant une criticité élevée et un 1 ayant une criticité modérée, en tenant compte des facteurs d'atténuation des risques :

- le risque d'insuffisance de rentabilité du portefeuille spécifique à la fonction publique territoriale (criticité élevée)
- le Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique (criticité élevée)
- le contexte politique incertain, pouvant induire des réformes sur la fonction publique territoriale (criticité modérée)

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

Criticité nette 2025	Risques
Elevée	Insuffisance de rentabilité de la FPT
Elevée	Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique
Modérée	Contexte politique incertain, induisant des réformes de la FPT

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement de TERRITORIA Prévoyance.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques de TERRITORIA Prévoyance. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique. Par ailleurs, une démarche d'harmonisation avec les exigences de la CSRD est engagée à partir de 2026.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Face à un environnement en constante évolution, le Groupe APICIL accorde une attention particulière aux risques émergents. En effet, un questionnaire de "Risques et Stress-Tests" est annuellement mis en place pour recueillir des avis et propositions en vue de définir les analyses et travaux à mener. Le suivi des benchmarks et études de place, à différents niveaux géographiques (France, Europe et Monde) et différents positionnements (Autorités de contrôle, Assureurs) permet également au Groupe APICIL de compléter son analyse des risques notamment technologiques ou géopolitiques.

En 2025, le groupe APICIL a suivi les travaux menés par l'EIOPA relatifs aux « Insurance Stress Tests », lesquels contribuent à une meilleure appréhension des risques financiers et économiques potentiels, y compris ceux associés à l'émergence de nouveaux facteurs de risque. Dans cette même logique, APICIL complète sa veille en accordant une attention particulière aux tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne (EBA). Ces références constituent des outils complémentaires pour alimenter les réflexions en matière de stress-tests, particulièrement dans le contexte actuel de forte incertitude marqué par des tensions géopolitiques, de politiques commerciales de plus en plus tournées vers l'intérieur du monde et une volatilité des marchés menaçant les équilibres mondiaux.

Par ailleurs, le maintien du contexte de taux élevés, expose le Groupe à un marché concurrentiel pouvant engendrer une déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte du fonds euros et une modification de l'appétence des clients. D'autre part, les risques informatiques, en particulier les cyberattaques susceptibles de provoquer un arrêt ou un blocage temporaire de l'activité ainsi que la dispersion des données clients, pouvant affecter la réputation de l'entreprise, sont également suivis. La croissance et la diversification continue du Groupe (ex : Alpheys, Territoria, ...) accroissent ce risque.

Le risque d'insuffisance de rentabilité des activités de service s'inscrit dans le cadre d'un important développement du Groupe APICIL ces dernières années à travers de nouvelles acquisitions et de nouveaux marchés, sur lesquelles on observe une forte volatilité sur les derniers BP (ORSA ou plan stratégique) et des seuils de rentabilités qui ne sont pas atteints.

■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre des risques opérationnels. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité notamment via l'évaluation de l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la lutte contre la fraude, la protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

C7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D1. Les actifs

D1.1 Actifs financiers en norme S2

Les placements financiers ont été valorisés sur la base de cours observés sur des marchés organisés lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation selon la norme des comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs financiers au 31.12.2025 (k€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	46	10
Placements (hors représentation des contrats en UC ou indexés)	194 489	194 070
Immobilier (autre que pour usage propre)	8	6
Participations		
Actions	7 680	7 753
Actions cotées	6 033	6 169
Actions non cotées	1 647	1 583
Obligations	42 836	42 504
Obligations souveraines	20 775	20 654
Obligations d'entreprise	22 061	21 851
Fonds d'investissement	143 072	142 913
Autres placements	894	894
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 787	7 787
Total	202 323	200 973

Les placements de TERRITORIA Prévoyance sont valorisés à 93,5% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, OPC cotés). Pour les dépôts bancaires (3,9% des actifs), la valeur dans le bilan prudentiel est alignée sur la valeur dans les comptes sociaux. Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations.

D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la

réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. Pour les SCPI, la valeur retenue correspond à la valeur de retrait sauf pour les parts détenues en usufruit, où la valeur prudentielle ne diffère pas de la valeur dans les comptes sociaux.

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Participations :

Dans les comptes sociaux, les participations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Dans le bilan prudentiel, la valorisation des participations dans des sociétés non cotées est établie à partir d'une ou plusieurs méthodes d'analyse financière ou bien identifiée à la valeur des fonds propres dans les comptes sociaux.

■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

■ Dérivés :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs

négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

D2. Provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de l'entité ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, TERRITORIA Prévoyance applique l'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2.

La segmentation retenue pour les projections correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA) selon la correspondance des garanties concernées.

Les montants sont exprimés en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart PT S2 - S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie	3,1	2,4	0,8	0,1	0,4	0,2	0,1	0,3	0,5
Santé vie	22,9	0,6	22,4	24,2	0,6	23,6	1,8	25,4	3,1
Santé non vie	126,5	74,2	52,3	128,8	73,2	55,6	4,3	59,9	7,6
TOTAL	152,6	77,1	75,5	152,9	73,5	79,4	6,2	85,6	10,2

D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions (Best Estimate Liability),
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

D2.4 Meilleure estimation - Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les revalorisations futures des rentes, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

D2.5 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2025, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2026 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2025, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2026,
- L'hypothèse des frais internes retenue (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) a été estimée à partir des frais budgétés pour 2026 et celle des frais externes (commissions, ...) à partir des frais réels 2025 ; la modélisation tient compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

■ Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Nous avons considéré les trois niveaux de réassurance existants : traité catastrophe, traités non proportionnels XS par Tête et traités proportionnels.

Concernant les provisions constituées au 31/12/2025, la quote-part moyenne de cession observée en 2025 est appliquée aux flux projetés (hors revalorisations futures et frais).

Concernant le BE primes cédés, les traités proportionnels ont fait l'objet d'une modélisation ligne à ligne en fonction des différents traités en vigueur.

D2.6 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart PT S2 - S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie	3,1	2,4	0,8	0,1	0,4	0,2	0,1	0,3	0,5
Santé vie	22,9	0,6	22,4	24,2	0,6	23,6	1,8	25,4	3,1
Santé non vie	126,5	74,2	52,3	128,8	73,2	55,6	4,3	59,9	7,6
TOTAL	152,6	77,1	75,5	152,9	73,5	79,4	6,2	85,6	10,2

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en vie est inférieure aux provisions comptables. Le portefeuille vie dégage des résultats bénéficiaires ce qui a un impact positif sur la meilleure estimation des provisions de primes et contribue ainsi à diminuer le montant de la meilleure estimation totale (primes et sinistres). Cet impact positif compense les effets négatifs du passage à la norme solvabilité 2 comme l'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

Les meilleures estimations des provisions en santé non-vie et santé vie sont supérieures aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- L'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions ;
- Des frais provisionnés différents.

Les effets positifs du passage à la norme solvabilité 2, comme l'impact de la courbe des taux, les résultats bénéficiaires modélisés dans le BE de Primes, qui contribuent à diminuer la meilleure estimation des provisions, ne compensent pas les effets négatifs décrits ci-dessus.

D2.8 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

D2.9 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2025 :

- Le montant des provisions techniques : -0,1 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -0,1 M€
- Le minimum de capital requis : -0,03 M€
- Les fonds propres de base : +0,2 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +0,3 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +0,3 M€

D2.10 Impact de la mesure fonds excédentaires

TERRITORIA Prévoyance n'est pas concernée par cette mesure.

D2.11 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'entité TERRITORIA Prévoyance n'est pas concernée par l'application de la déduction transitoire.

D3. Autres passifs

D3.1 Engagements Sociaux

■ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, l'engagement des Indemnités de fin de carrière est comptabilisé et fait l'objet d'un retraitement fiscal.

D3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

D3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des Impôts Différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

■ Résultat pour TERRITORIA Prévoyance

Les Impôts Différés sont actifs et s'élèvent à 2,9 M€ pour la part relative aux différences temporaires entre la valeur comptable Solvabilité II et la valeur fiscale des actifs et passifs. Ils ne sont cependant pas pris en compte dans le calcul des Fonds Propres éligibles.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

TERRITORIA Prévoyance n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2 », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

Le tableau ci-dessous détaille les fonds propres S2 par tiers au 31/12/N :

Décomposition des fonds propres éligibles	2024 (M€)	2025 (M€)
Tier 1		51
Tier 2		
Tier 3		
Fonds propres éligibles		51

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'intégralité des fonds propres de TERRITORIA Prévoyance est classée en Tier 1.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2025 s'élève ainsi à 51,3 M€ (SCR et MCR).

E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 11,3 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des différences de valorisation des provisions en normes prudentielles et en normes comptables.

E1.4 Impact des mesures transitoires

TERRITORIA Prévoyance n'applique pas de mesures transitoires.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Avec l'agrément ACPR délivré en décembre 2025, les calculs de l'entité TERRITORIA Prévoyance sont désormais effectués en solo et ne sont donc plus substitués au sein d'APICIL Mutuelle comme cela était fait auparavant.

Un modèle de projection des flux propre à l'entité est donc utilisé.

E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 2

E2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) de TERRITORIA Prévoyance au 31/12/2025 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

Décomposition du SCR	2024 (M€)	2025 (M€)
Risque de marché		9
Risque de défaut		2
Risque de souscription vie		0,5
Risque de souscription santé		27
Risque lié aux intangibles		0
Diversification		-7
Basic SCR		31
Risque opérationnel		4
Ajustement - provisions techniques		0
Ajustement lié aux impôts		0
Exigence entités bancaires		0
Capital de Solvabilité Requis		35

Le SCR s'élève à 35,3 M€ pour un montant de fonds propres éligibles de 51,3 M€, soit un taux de couverture du SCR de 145%.

■ **Risque de marché :**

Le SCR marché (8,5 M€) est essentiellement porté par les risques actions (4,7 M€ - placements effectués sur les Fonds Propres) et spread (4,5 M€ - placements majoritairement effectués en représentation des provisions techniques).

■ **Risque santé :**

Le SCR Santé (27,3 M€) est en grande majorité porté par le risque de primes et réserves en Non-Vie (27M€) et par des volumes de réserves élevées sur les garanties incapacité et invalidité en attente.

■ **Risque vie :**

Le SCR Vie (0,5 M€) est porté essentiellement par le SCR catastrophe Vie (0,4 M€).

■ **Risque de défaut :**

Le SCR défaut (1,7 M€) est essentiellement porté par le SCR Défaut de type 2 (PANE et autres créances) (1,3 M€). Le SCR Défaut de type 1 a quant à lui majoritairement été neutralisé du fait des dépôts espèces effectués par les réassureurs en garantie.

■ **Ajustement**

Aucun ajustement n'est pris en compte sur le calcul du SCR de TERRITORIA Prévoyance.

■ **Risque opérationnel :**

L'exigence liée au risque opérationnel s'élève à 4 M€.

E2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le MCR s'élève à 9,6 M€, soit un taux de couverture du MCR de 534%.

E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

TERRITORIA Prévoyance n'utilise pas cette méthode.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

TERRITORIA Prévoyance applique le modèle standard.

E5. Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du Groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

E6. Autres informations

Sans objet.

F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2025.

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité	
	II	
	C0010	
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	46
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	193 596
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	8
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	7 680
Actions – cotées	R0110	6 033
Actions – non cotées	R0120	1 647
Obligations	R0130	42 836
Obligations d'État	R0140	20 775
Obligations d'entreprise	R0150	22 061
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	143 072
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	73 452
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	73 230
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	73 230
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	221
Santé similaire à la vie	R0320	572
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 351
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédants	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 425
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	13 650
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 139
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 787
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	194
Total de l'actif	R0500	298 289
		Valeur Solvabilité
		II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	133 111
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	133 111
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	128 804
Marge de risque	R0590	4 307
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	25 983
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	26 021
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	24 181
Marge de risque	R0640	1 840
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	- 38
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	- 102
Marge de risque	R0680	64
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	210
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	61 410
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	947
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	15 674
Autres dettes (hors assurance)	R0840	8 527
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 127
Total du passif	R0900	246 988
Excédent d'actif sur passif	R1000	51 301

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	16 311	58 161							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	8 171	52 963							
Net	R0200	8 140	5 198							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	16 294	58 733							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	8 171	52 963							
Net	R0300	8 122	5 770							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	11 711	87 180							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	5 880	72 215							
Net	R0400	5 832	14 965							
Dépenses engagées	R0550	1 086	5 741							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								74 472
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								61 134
Net	R0200								13 338
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								75 027
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								61 134
Net	R0300								13 893
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								98 891
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								78 095
Net	R0400								20 797
Dépenses engagées	R0550								6 828
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								
Total des dépenses	R1300								6 828

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	31 567	-	-	5 662			-	-	37 228
Part des réassureurs	R1420	29 560	-	-	5 470			-	-	35 030
Net	R1500	2 007	-	-	192			-	-	2 199
Primes acquises										
Brut	R1510	31 895	-	-	5 715			-	-	37 610
Part des réassureurs	R1520	29 560	-	-	5 470			-	-	35 030
Net	R1600	2 335	-	-	245			-	-	2 580
Charge des sinistres										
Brut	R1610	4 085	-	-	3 318			-	-	7 402
Part des réassureurs	R1620	10 041	-	-	3 462			-	-	13 503
Net	R1700	5 956	-	-	145			-	-	6 101
Dépenses engagées	R1900	584	-	-	396			-	-	188
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510									
Total des dépenses	R2600									188

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	-102	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	-351	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0		0	0	248	0	0
Marge de risque	R0100	0			64			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0			0
Provisions techniques – Total	R0200	0			-38			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0	-102		24 181	0	0	24 181
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-351		572	0	0	572
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	248		23 609	0	0	23 609
Marge de risque	R0100	0	64	1 840		0	0	1 840
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0	0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	-38	26 021		0	0	26 021

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0			
R0050	0	0			
R0060	-1 504	-2 578			
R0140	-210	-827			
R0150	-1 294	-1 751			
R0160	1 208	131 679			
R0240	547	73 719			
R0250	660	57 960			
R0260	-297	129 101			
R0270	-634	56 208			
R0280	59	4 248			
R0290	0	0			
R0300	0	0			
R0310	0	0			
R0320	-238	133 349			
R0330	337	72 893			
R0340	-575	60 456			

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010					
R0050					
R0060					
R0140					
R0150					
R0160					
R0240					
R0250					
R0260					
R0270					
R0280					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Réassurance non proportionnelle acceptée				
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010				0
R0050				0
R0060				-4 082
R0140				-1 037
R0150				-3 046
R0160				132 887
R0240				74 267
R0250				58 620
R0260				128 804
R0270				55 574
R0280				4 307
R0290				0
R0300				0
R0310				0
R0320				133 111
R0330				73 230
R0340				59 881

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** | **1**

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	R0170	C0180
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	5 441,17	576,11	47,35	4,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	5 244,84	763,38	27,73	4,11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	6 040,06
N-11	R0140	7 519,44	994,59	27,72	3,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	8 545,19
N-10	R0150	9 090,78	953,25	22,49	3,66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	10 070,19
N-9	R0160	12 663,06	1 133,61	23,98	7,12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	13 827,77
N-8	R0170	11 388,90	1 208,82	24,47	0,70	-	0,19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	12 623,09
N-7	R0180	12 144,52	1 089,15	20,02	1,91	0,86	0,17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	13 256,63
N-6	R0190	11 946,46	972,00	20,57	19,17	0,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	12 958,98
N-5	R0200	10 738,99	1 054,14	20,81	17,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	11 831,01
N-4	R0210	11 646,55	963,83	18,53	8,58	1,76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	12 639,25
N-3	R0220	11 697,65	858,42	36,12	3,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	3,29
N-2	R0230	10 418,39	903,93	69,19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	69,19
N-1	R0240	10 758,50	955,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	955,62
N	R0250	10 630,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	10 630,15
																		R0260	11 660,02

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	0,33
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	2,29
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	7,55
N-1	R0240	-	77,98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	76,93
N	R0250	1 135,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	1 120,53
																		R0260	1 207,63

Année d'accident / année de souscription **Z0010** **2**

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +				
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	R0170	C0170	C0180
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	19,02	521,61
N-13	R0120	-	559,78	186,05	194,47	167,55	85,02	95,33	0,64	16,27	-	-	1,39	-	-	-	R0120	-	1 305,24	
N-12	R0130	1 557,20	1 434,47	1 010,80	793,98	533,81	483,49	12,25	59,93	96,11	59,36	38,86	-	-	-	-	R0130	-	6 080,26	
N-11	R0140	2 263,68	2 550,08	1 674,82	1 119,57	939,55	184,12	116,49	171,66	92,58	92,06	0,40	1,14	-	-	-	R0140	1,14	9 206,14	
N-10	R0150	2 522,14	2 746,51	1 960,97	1 171,58	448,18	436,56	271,74	186,52	169,37	1,92	-	-	-	-	-	R0150	-	9 911,67	
N-9	R0160	3 178,75	3 893,49	2 059,85	1 183,57	1 122,99	589,38	296,87	179,54	1,82	19,49	-	-	-	-	-	R0160	19,49	12 522,11	
N-8	R0170	3 208,08	4 142,45	2 020,20	1 417,54	1 098,26	665,92	232,40	16,24	0,41	-	-	-	-	-	-	R0170	0,41	12 769,03	
N-7	R0180	3 584,44	4 794,62	2 740,26	1 886,02	1 599,88	1 031,10	9,47	9,11	-	-	-	-	-	-	-	R0180	9,11	15 654,90	
N-6	R0190	4 403,85	5 501,96	2 662,71	1 921,24	1 571,08	614,51	17,04	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	17,04	16 692,38	
N-5	R0200	5 711,99	8 910,34	4 604,58	3 244,08	2 291,07	1 266,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	1 266,24	26 028,30	
N-4	R0210	8 084,50	11 679,93	5 251,09	3 523,96	2 832,67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	2 832,67	31 372,16	
N-3	R0220	9 043,44	12 539,35	5 493,00	4 365,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	4 365,89	31 441,68	
N-2	R0230	10 204,61	14 320,23	7 043,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	7 043,01	31 567,85	
N-1	R0240	11 980,15	15 638,32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	15 638,32	27 618,48	
N	R0250	15 700,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	15 700,44	15 700,44	
																	R0260	46 912,80	248 392,25	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	R0360	
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	79,22
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47,14	-	-	-	-	-	-	R0170	42,43
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	271,97	-	-	-	-	-	-	-	R0180	266,96
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	376,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	369,92
N-5	R0200	-	-	-	-	-	2 782,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	2 738,00
N-4	R0210	-	-	-	-	4 734,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	4 670,29
N-3	R0220	-	-	-	9 017,16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	8 922,82
N-2	R0230	-	-	16 702,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	16 561,07
N-1	R0240	-	31 988,58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	28 728,09
N	R0250	76 885,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	69 300,20
																		R0260	131 679,00

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	159 094	0	0	948	0
Fonds propres de base	R0020	51 301	0	0	-272	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	51 301	0	0	-272	0
Capital de solvabilité requis	R0090	35 316	0	0	77	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	51 301	0	0	-272	0
Minimum de capital requis	R0110	9 614	0	0	27	0

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	15 187	-	-	-	-
R0030	52 854	-	-	-	-
R0040	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	- 16 740	- 16 740	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	51 301	51 301	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-	-	-	-	-
R0500	51 301	51 301	-	-	-
R0510	51 301	51 301	-	-	-
R0540	51 301	51 301	-	-	-
R0550	51 301	51 301	-	-	-
R0580	35 316	-	-	-	-
R0600	9 614	-	-	-	-
R0620	145%	-	-	-	-
R0640	534%	-	-	-	-

C0060

R0700	51 301	-	-	-	-
R0710	-	-	-	-	-
R0720	-	-	-	-	-
R0730	68 041	-	-	-	-
R0740	-	-	-	-	-
R0760	- 16 740	-	-	-	-
R0770	3 132	-	-	-	-
R0780	3 046	-	-	-	-
R0790	6 177	-	-	-	-

S.25.01.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	8 581	8 581	
R0020	1 728	1 728	
R0030	479	479	
R0040	27 342	27 342	
R0050	0	0	
R0060	-6 796	-6 796	
R0070	0	0	
R0100	31 334	31 334	

	C0100
R0130	3 982
R0140	0
R0150	0
R0160	
R0200	35 316
R0210	
R0220	35 316
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(NL,NL)		MCR _(NL,NL)	
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				
R0010	8 924	0		

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	0	12 581		
R0030	56 208	11 405		
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(L,NL)		MCR _(L,L)	
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
R0200	496	194		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210			0	
R0220			0	
R0230			0	
R0240	23 609		248	
R0250				270 068

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 9 614
Capital de solvabilité requis	R0310 35 316
Plafond du MCR	R0320 15 892
Plancher du MCR	R0330 8 829
MCR combiné	R0340 9 614
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 9 614

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
	R0500	9 420	194	
R0510	34 602	714		
R0520	15 571	321		
R0530	8 650	178		
R0540	9 420	194		
R0550	4 000	2 700		
R0560	9 420	2 700		